

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-133

Organisation de la mobilité

Etude sur l'extension du service de
Transports des Personnes à Mobilité Réduite
(TPMR)
sur les 40 communes du territoire
de Roannais Agglomération

Marché avec la société
ITER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite étendre le service de Transports des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) existant sur les 6 communes centre (Roanne, Le Coteau, Mably, Commelle-Vernay et Villerest) à l'ensemble des 40 communes de son ressort territorial ;

Considérant que cette opération nécessite une étude de scénarii d'extension pour éclairer la décision d'étendre le service TPMR ;

Considérant qu'à cet effet 2 bureaux d'études ont été consultés : les sociétés TRANSITEC et ITER ;

Considérant l'offre de la Société ITER, économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'étude d'extension du service de Transports des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur les 40 communes du ressort territorial de Roannais Agglomération à la société ITER ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant de 12 480 € HT et pour une durée de 3 mois à compter de sa notification ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget 19 Transports – section de fonctionnement.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

